

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.351

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2022

Mise en œuvre des  
chèques sport  
pour la saison  
sportive  
2022-2023

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE -

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. BOSLAND – de M. R. PIGNY à Mme MAITRE – de Mme A. PIGNY à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOGET – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et M. VINCENT – PIERRE – PATRIS

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – MULLER – RUIZ - GHERSIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2010.289 en date du 31 mai 2010 relative à l'institution des Chèques sports,

Vu la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de la Municipalité est de permettre à tout enfant, dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêchés de pratiquer un sport ou d'accéder à des activités culturelles,

**CONSIDÉRANT** les modalités suivantes de mise en œuvre du Chèque Sport, pour la saison sportive 2022-2023,

- Enfants concernés : résidant dans la commune de Gaillard,
- Classes concernées : de la Classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>,
- Tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50% de la cotisation (aide plafonnée à 60€)
- Tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30% de la cotisation (aide plafonnée à 40 €)

**CONSIDÉRANT** la liste ci-annexée à la présente délibération des associations avec lesquelles la Commune souhaite mettre en œuvre les Chèques Sport pour la saison sportive 2022-2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH , DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **ADOpte** la mise en place des Chèques sport pour la saison sportive 2022-2023 en faveur des enfants résidant dans la commune de Gaillard, et scolarisés de la Classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus et avec les associations de la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document et pièce administrative afférents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND  
Pour le Maire empêché,

Antoine BLÓUIN,  
1er Adjoint



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
Préfecture le :

09/09/22

- de sa mise en ligne le :

09/09/22